



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le sept février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2019-03

OBJET : APPEL A PROJET - SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE REAAP ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF ET A LA MSA

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Philippe ROUX
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Edmond GINTOLI
GARGAS : M. Maxime BEY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VIENS : Mme Mireille DUMESTE
VILLARS : M. Guy SALLIER

Absents excusés :

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
MURS : M. Xavier ARENA
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE
ST SATURNIN LES APT : M. Philippe LEBAS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2016-96 du 19 mai 2016 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Considérant, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) œuvre au développement d'une politique en faveur de la petite enfance,

Considérant, la demande de subvention d'un montant 2 680 € par le service petite enfance pour l'appel à projet de soutien à la fonction parentale REAAP (Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité) de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et de la MSA (Mutualité sociale agricole),

Considérant, que cette demande de subvention permettra de mettre en œuvre un temps fort de soutien à la parentalité des structures petite enfance du territoire de la CCPAL,

Considérant, que cette subvention contribuera financièrement à la réalisation du projet : L'éveil culturel et artistique au cœur de l'accompagnement à la parentalité,

Considérant, que le projet incluant le service petite enfance et le Conservatoire de Musique du Pays d'Apt, permettra de réaliser une exposition et des ateliers sonores « PhiléMoi » ainsi qu'une conférence lors de la semaine du 14 au 20 octobre 2019,

Considérant, le plan de financement proposé ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif de la dépense HT		Montant estimatif des recettes HT	
L'éveil culturel et artistique au cœur de l'accompagnement à la parentalité	Prestation de service : 4 500 € Affiches et communication : 400 € Frais de déplacement, hôtel, repas : 1 630 €	DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) 22.97%	1 500 €
		CAF 30.63%	2 000 €
		MSA 10.41%	680 €
		Autofinancement CCPAL 35.99%	Service petite enfance : 750€ Conservatoire de musique : 1 600€
TOTAL 6 530 €		TOTAL	6 530 €

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Fait acte de candidature, pour l'appel à projet de soutien à la parentalité REAAP, lancé par la CAF et la MSA,

Approuve, le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

Approuve, la demande de subvention d'un montant de 2 680 € auprès de la CAF et la MSA pour le projet de soutien à la parentalité REAAP,

Autorise, le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



